



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 36469

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des anciens combattants en Afrique du Nord qui souhaitent percevoir dès l'âge de soixante ans la retraite du combattant et demandent une revalorisation de celle-ci en compensation des engagements non tenus en matière de retraite professionnelle anticipée. Il lui demande s'il envisage de porter cette retraite du combattant de l'indice 33 à l'indice 48 de la fonction publique correspondant à une pension au taux de 10 %, comme le demandent certaines associations.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense a enregistré la revendication exprimée par un certain nombre d'associations qui souhaitent voir la « retraite du combattant » portée de l'indice 33 à l'indice 48, soit de 2 660 F par an à 3 869 F. Il fait observer que cette augmentation, dont l'intérêt social reste à démontrer, conduirait à un coût budgétaire annuel de 1 milliard 340 millions de francs pour les 1 107 400 titulaires actuels. Il a également enregistré une autre demande provenant d'autres associations, dont l'U.F.A.C. et les associations regroupées dans le Front Uni. Celles-ci espèrent un abaissement à 60 ans de l'âge d'attribution de la retraite du combattant. Avant d'engager toute réflexion sur une éventuelle évolution de cette gratification, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants attend que le monde combattant clarifie ses positions.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36469

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6114

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7256